

BGer 8C_627/2022 vom 12. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_627_2022

FR: TF 8C_627/2022 du 12 janvier 2023

IT: TF 8C_627/2022 del 12 gennaio 2023

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante. Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 146 IV 297 consid. 1.2; 142 I 99 consid. 1.7.1).

E. 3

Dans le jugement attaqué, les juges cantonaux ont nié l'existence d'un lien de causalité naturelle entre les douleurs à la hanche gauche dont se plaint le recourant et l'évènement accidentel du 22 mars 2017 (pris en charge par l'intimée). Ils ont notamment retenu que les différents avis médicaux au dossier avaient permis à l'intimée de porter un jugement valable sur le présent cas, sans qu'un examen personnel par son médecin-conseil ne se soit avéré nécessaire.

L'écriture du recourant est peu aisément déchiffrable et, en tout cas, inintelligible. Dans la très faible mesure où l'on parvient à saisir le sens de l'un ou l'autre fragment de cet écrit, il n'en ressort aucune argumentation topique par rapport à la décision cantonale visée. Ces arguments sont ainsi manifestement insuffisants à l'aune des exigences minimales de motivation déduites des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF.

E. 4

Partant, le recours ne répond pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF et doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 5

Au vu de ces circonstances, il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2e phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.